
Fiches

Revenus et coûts du travail



Avertissement

Les données chiffrées sont parfois arrondies, en général au plus près de leurs valeurs réelles.

Le résultat arrondi d'une combinaison de chiffres (qui fait intervenir leurs valeurs réelles) peut être légèrement différent de celui que donnerait la combinaison de leurs valeurs arrondies.

Les sites internet www.insee.fr, <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/> et <http://ec.europa.eu/eurostat/home> pour les données internationales mettent en ligne des actualisations pour les chiffres essentiels.

Signes conventionnels utilisés

...	Résultat non disponible
///	Absence de résultat due à la nature des choses
p	Résultat provisoire
n.s.	Résultat non significatif
€	Euro
M	Million
Md	Milliard
Réf.	Référence

5.1 Évolutions conjoncturelles du coût du travail...

L'indice du **coût du travail** permet d'apprécier les variations des dépenses encourues par les employeurs pour l'emploi des salariés. Exprimé en euros courants, il porte sur le secteur marchand non agricole, hors services aux ménages. De 2010 à 2012, le coût du travail augmentait de près de 3 % par an. Après avoir nettement ralenti en 2013 (+ 0,7 %), il ne progresse que d'un peu plus de 1 % par an depuis. Plusieurs mesures ont contribué à cette modération, pour près de 6 points au total sur les quatre dernières années. Tout d'abord, en 2013, le **crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi** (CICE) est entré en vigueur. Il porte sur la masse salariale des salariés dont la rémunération brute est inférieure à 2,5 Smic. Son taux a augmenté progressivement depuis sa mise en place (4 % initialement en 2013 jusqu'à 7 % en 2017), avant de diminuer à 6 % en 2018. Pour les Drom, il s'établit à 7,5 % en 2015, puis à 9 % depuis 2016. Le CICE a eu pour effet de réduire de 2,0 points l'indice du coût du travail en 2013, puis de 1,0 point en 2014 et enfin de 0,4 point supplémentaire en 2017. Ensuite, dans le cadre du **Pacte de responsabilité et de solidarité**, le taux de cotisation patronale d'allocations familiales a été réduit de 5,25 % à 3,45 % pour les salaires inférieurs à 1,6 Smic en 2015, puis pour ceux inférieurs à 3,5 Smic à compter d'avril 2016. Cette mesure a fait baisser de 0,5 point l'indice du coût du travail en 2015 et de 0,5 point supplémentaire en 2016. La **prime à l'embauche dans les PME**, mise en place sur des contrats en CDI ou CDD de plus de 6 mois signés jusqu'au 30 juin 2017, a également contribué à abaisser le coût du travail en 2016 (- 0,1 point), et plus nettement en 2017 (- 0,3 point). En revanche, l'obligation depuis janvier 2016 de proposer une complémentaire santé d'entreprise a fait augmenter le coût du travail d'environ 0,5 point en 2016.

Définitions

Coût du travail, crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), Pacte de responsabilité et de solidarité, prime à l'embauche dans les PME, salaire moyen par tête (SMPT), salaire mensuel de base (SMB), protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) : voir *annexe Glossaire*.

Smic (salaire minimum interprofessionnel de croissance) : salaire minimum légal en France. Voir *annexe Glossaire*.

Productivité apparente du travail : la productivité apparente du travail rapporte la valeur ajoutée, évaluée en volume, au facteur travail mesuré ici par le volume d'emploi en équivalent temps plein. Elle est qualifiée d'apparente car elle ne tient compte que du travail comme facteur de production.

Les hausses du coût du travail sont dans l'ensemble relativement homogènes d'un secteur à l'autre, avec toutefois un peu plus de disparités en 2017. Ainsi, alors que le coût du travail a légèrement ralenti dans l'industrie en 2017 (+ 1,4 % en moyenne annuelle après + 1,6 % en 2016) et les services (+ 0,9 % après + 1,2 %), dans la construction, il a de nouveau augmenté sur un rythme soutenu (+ 2,5 % après + 2,4 %).

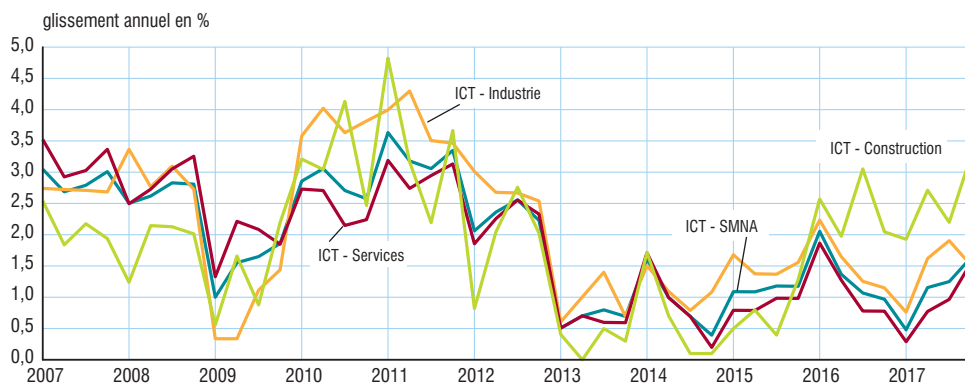
Les salaires bruts versés par les employeurs représentent en moyenne 70 % du coût du travail. Leur suivi conjoncturel s'appuie ici sur le **salaire moyen par tête** (SMPT) des comptes nationaux trimestriels, qui intègre l'ensemble des rémunérations perçues par les salariés : salaire de base brut, primes, heures supplémentaires et intéressement. Depuis 2013, son rythme de croissance dans le secteur marchand non agricole, mesuré en euros courants (salaires nominaux), a fluctué autour de + 1,5 % par an. Depuis fin 2016, le léger regain d'inflation et la décrue du chômage ont conduit à élever un peu ce rythme, à + 1,7 % en 2017 (en moyenne annuelle, après + 1,2 % en 2016). En revanche, le SMPT en termes réels (une fois prise en compte l'évolution des prix) a nettement décéléré en 2017 : + 0,5 % en moyenne annuelle après + 1,4 % en 2016. Sa hausse reste en deçà de la progression de la **productivité apparente du travail** dans les branches marchandes non agricoles : + 1,0 % en 2017 en moyenne annuelle, après + 0,2 % en 2016.

Dans les administrations publiques (APU), le SMPT nominal progresse en 2017 de 2,2 %, après + 0,6 % en 2016, sous l'effet du dégel du point d'indice (+ 0,6 % en février 2017 après + 0,6 % en juillet 2016) pour la première fois depuis 2010, et de l'application des premières modalités du **protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations »** (PPCR). ■

Pour en savoir plus

- Coll. « Note de conjoncture », sur *insee.fr*
- « Indice du coût du travail dans l'industrie, la construction et le tertiaire », *Informations Rapides*, Insee.

1. Évolution du coût du travail selon le secteur d'activité, en euros courants, entre 2007 et 2017

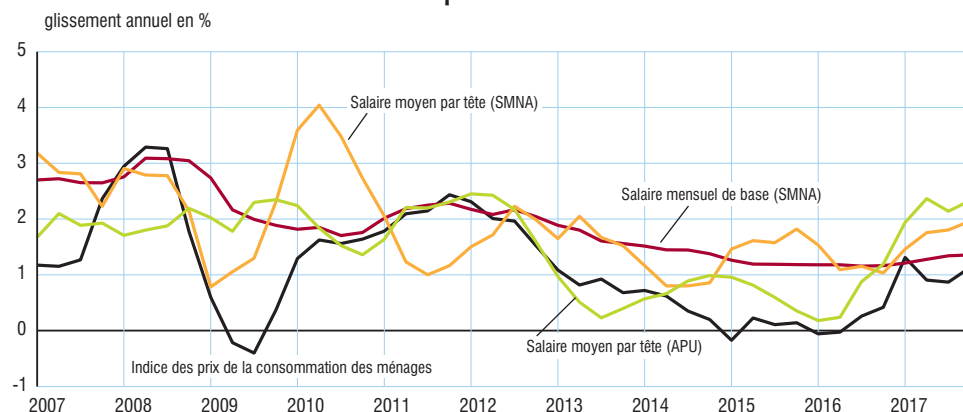


Champ : France hors Mayotte, secteurs marchands non agricoles (SMNA) hors services aux ménages.

Note : indices du coût du travail (ICT) – salaires et charges.

Sources : Acoss ; Dares ; Insee.

2. Évolution des salaires nominaux et des prix entre 2007 et 2017

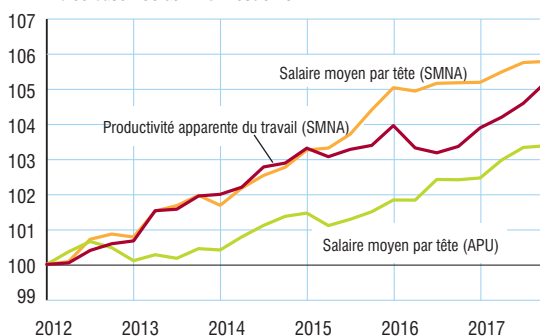


Champ : France pour le salaire moyen par tête (SMNA, secteur marchand non agricole, hors services aux ménages et APU, administrations publiques) et l'indice des prix de la consommation des ménages ; France métropolitaine, entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs SMNA, santé, action sociale et enseignement privé, pour le salaire mensuel de base (SMB).

Sources : Insee, comptes nationaux ; Dares, enquête sur l'Activité et les conditions d'emploi de la main-d'oeuvre (Acemo).

3. Évolution trimestrielle en termes réels des salaires et de la productivité apparente du travail entre 2012 et 2017

indice base 100 au 1^{er} trimestre 2012



Champ : France ; les SMNA sont hors services aux ménages.

Note : pour obtenir le SMB et le SMPT en termes réels, leurs valeurs nominales sont déflatées par l'indice des prix de la consommation des ménages (comptes nationaux).

Source : Insee, comptes nationaux.

5.2 Salaire minimum de croissance

En 2017, comme chaque année depuis 2013, le **salaire minimum interprofessionnel de croissance** (Smic) horaire brut a été revalorisé le 1^{er} janvier sans réajustement intermédiaire lié au mécanisme de revalorisation anticipée en cas de forte inflation. Le relèvement du 1^{er} janvier 2016 a porté le Smic horaire brut de 9,61 à 9,67 euros (+ 0,62 %) et celui du 1^{er} janvier 2017 de 9,67 à 9,76 euros (+ 0,93 %). Au 1^{er} janvier 2018, l'augmentation de 1,24 % a porté le Smic horaire à 9,88 euros. Plus de 1,65 million de salariés (hors apprentis et intérimaires) des entreprises du secteur concurrentiel ont bénéficié directement de l'augmentation du Smic au 1^{er} janvier 2017, soit 10,6 % des salariés de ces entreprises, proportion quasiment inchangée par rapport au 1^{er} janvier 2016 (10,5 %).

Dans les entreprises de 10 salariés ou plus, la part de salariés concernés par la hausse du Smic a atteint 7,4 % au 1^{er} janvier 2017, après 7,2 % un an plus tôt. Dans les entreprises de moins de 10 salariés, qui emploient relativement plus d'ouvriers et d'employés, la part des salariés dont la rémunération est proche du Smic est plus importante : 24,3 % des salariés de ces entreprises ont bénéficié de la revalorisation au 1^{er} janvier 2017 (24,2 % un an plus tôt). La proportion des salariés bénéficiaires

de la revalorisation du Smic demeure particulièrement élevée dans l'hébergement-restauration (31,2 % après 38,3 %) en dépit d'un recul lié au relèvement, en 2016, des minima conventionnels après deux années sans ajustement des grilles salariales. Elle est également importante dans les autres activités de services (24,9 %), la santé-action sociale (21,1 %) et les arts, spectacles et activités récréatives (14,7 %). À l'inverse, cette proportion est nettement plus faible dans l'industrie, les transports, l'information-communication, les services financiers, ainsi que dans l'enseignement marchand.

Ces différences sectorielles persistent à taille d'entreprise donnée. Par exemple, dans le secteur de l'hébergement-restauration, au sein des entreprises de moins de 10 salariés, la proportion de salariés bénéficiaires de la revalorisation du Smic au 1^{er} janvier 2017 a atteint 44,5 %, contre 24,3 % tous secteurs confondus. Pour les entreprises de 10 salariés ou plus du même secteur cette proportion a atteint 23,2 %, contre 7,4 % tous secteurs confondus.

Parmi les salariés travaillant à temps partiel, 24,2 % ont bénéficié de la revalorisation du Smic au 1^{er} janvier 2017, soit une proportion comparable à celle observée un an plus tôt (24,3 %). ■

Définitions

Salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) : salaire minimum légal en France, il se réfère à l'heure de travail. Il a été institué par une loi du 2 janvier 1970. Depuis 2010, le Smic est revalorisé chaque année au 1^{er} janvier par décret en Conseil des ministres, pris après avis de la Commission nationale de la négociation collective (CNNC) laquelle s'appuie notamment sur l'analyse du Smic et son évolution réalisée par le groupe d'experts indépendants conformément à la loi du 3 décembre 2008. Son mode de calcul est développé par l'article L. 3231 du Code du travail. Depuis la promulgation du décret 2013-123 du 7 février 2013 relatif aux modalités de revalorisation du Smic, la nouvelle règle prévoit que l'accroissement annuel du pouvoir d'achat du Smic ne peut, en aucun cas, être inférieur à « la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire moyen des ouvriers et des employés » (SHBOE) mesuré par l'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre du ministère du Travail.

La garantie du pouvoir d'achat des salariés rémunérés au Smic est assurée par l'indexation du Smic horaire sur l'évolution des prix à la consommation hors tabac des ménages du premier quintile de la distribution des niveaux de vie. Lorsque cet indice atteint un niveau supérieur d'au moins 2 % à l'indice constaté lors de l'établissement de la valeur immédiatement antérieure, le Smic est réévalué dans la même proportion à compter du premier jour du mois qui suit la publication de l'indice donnant lieu au relèvement.

Enfin, le Gouvernement peut porter le Smic à une valeur supérieure à celle qui résulterait de la seule mise en œuvre des mécanismes précités, soit à l'occasion de la revalorisation au 1^{er} janvier. Il s'agit alors d'un « coup de pouce ». Ainsi, le taux horaire du Smic a été réévalué de 2 % au 1^{er} juillet 2012. Cette augmentation se décomposait comme suit : + 1,4 % au titre de l'inflation intervenue depuis la précédente revalorisation (de janvier à mai 2012) et + 0,6 % au titre d'un « coup de pouce ».

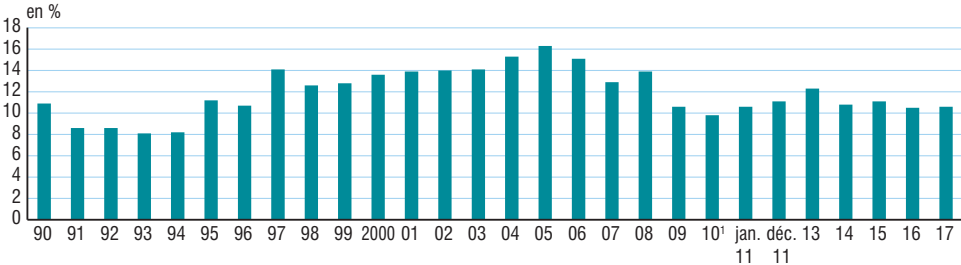
Salaire minimum de croissance 5.2

1. Part des salariés ayant bénéficié de la revalorisation du Smic au 1^{er} janvier 2016 et 2017 en %

	Ensemble des salariés		Salariés à temps partiel	
	1 ^{er} janvier 2016	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2016	1 ^{er} janvier 2017
Secteurs d'activité (Naf rév.2)				
Industries extractives	3,4	5,9	n.s. ¹	n.s. ¹
Industrie manufacturière	5,2	5,7	14,7	14,1
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	0,5	0,8	1,2	3,0
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollutions	1,9	2,9	3,8	6,9
Construction	8,2	8,8	22,9	24,1
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	11,4	12,6	23,6	25,1
Transports et entreposage	5,7	6,5	7,7	9,1
Hébergement et restauration	38,3	31,2	61,8	54,1
Information et communication	2,5	2,6	7,2	7,9
Activités financières et d'assurance	2,9	3,6	7,9	9,1
Activités immobilières	11,1	10,3	24,0	21,6
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	6,0	6,4	21,8	22,3
Activités de services administratifs et de soutien	12,0	11,7	13,0	12,3
Enseignement (hors enseignement public)	7,7	5,9	9,3	8,5
Santé humaine et action sociale ²	20,0	21,1	30,1	33,0
Arts, spectacles et activités récréatives	14,2	14,7	18,8	18,2
Autres activités de services	22,3	24,9	32,7	36,8
Taille de l'entreprise				
De 1 à 9 salariés	24,2	24,3	36,0	35,3
De 10 à 19 salariés	10,6	10,1	23,1	21,0
De 20 à 49 salariés	10,6	11,6	28,0	30,9
De 50 à 99 salariés	11,0	11,6	29,3	28,4
De 100 à 249 salariés	7,6	7,3	19,6	16,8
De 250 à 499 salariés	5,9	5,7	15,8	14,8
500 salariés ou plus	4,1	4,5	11,6	12,9
Ensemble	10,5	10,6	24,3	24,2

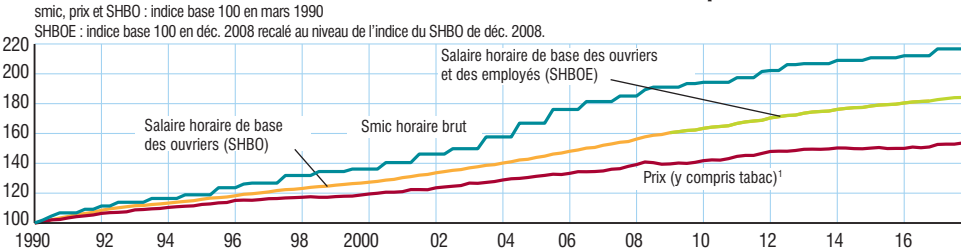
1. Dans ce secteur, moins d'un millier de salariés concernés sont à temps partiel. 2. Hors fonction publique hospitalière et associations loi 1901 de l'action sociale. Champ : France métropolitaine, ensemble des salariés hors apprentis, stagiaires, intérimaires ; ensemble des secteurs hors agriculture, administration, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales. Lecture : dans le secteur de l'industrie manufacturière, 5,7 % des salariés ont bénéficié de la revalorisation du Smic au 1^{er} janvier 2017 ; dans ce même secteur, 14,1 % des salariés à temps partiel ont été concernés. Source : Dares, enquêtes Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo).

2. Part des salariés concernés par les relèvements du Smic ou de la GMR de 1990 à 2017 en %



GMR : garantie mensuelle de rémunération. 1. À partir de 2010, la revalorisation du Smic s'effectue le 1^{er} janvier, au lieu du 1^{er} juillet. En 2012, du fait de la revalorisation anticipée du Smic intervenue le 1^{er} décembre 2011, il a été décidé de collecter l'information sur le nombre de salariés concernés par la revalorisation à cette date, et non au 1^{er} janvier 2012. Champ : France métropolitaine, ensemble des salariés hors apprentis, stagiaires, intérimaires ; ensemble des secteurs hors agriculture, administration, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales. Note : les évolutions doivent être analysées avec précaution, du fait des modifications successives apportées au dispositif de mesure. La période 2003-2005 a notamment fait l'objet d'un dispositif d'observation spécifique. Source : Dares, enquêtes Acemo.

3. Évolution du Smic horaire brut, du salaire horaire de base et des prix entre 1990 et 2017



1. Il s'agit de l'indice mensuel des prix à la consommation, y compris tabac, pour l'ensemble des ménages. Champ : France métropolitaine, ensemble des salariés hors apprentis, secteur agricole, Etat et collectivités locales, associations loi 1901 de l'action sociale, intérim, particuliers-employeurs, activités extraterritoriales. Sources : Dares, enquêtes Acemo ; Insee.

5.3 Salaires dans le secteur privé :...

En 2015, dans le secteur privé (y compris les entreprises publiques), le **salaire net en équivalent temps plein** (EQTP) s'élève en moyenne à 2 250 euros par mois. Il augmente de 1,1 % en euros constants, après une hausse de 0,5 % en 2014, dans un contexte de croissance économique modérée et d'inflation quasi nulle.

Le salaire net moyen augmente pour chaque catégorie socioprofessionnelle. En 2015, les cadres perçoivent en moyenne 4 140 euros nets par mois en EQTP, soit une hausse de 1,2 % par rapport à 2014. Ils bénéficient d'un certain dynamisme des éléments variables de leur rémunération, comme les primes ou l'épargne salariale. Le salaire net moyen en EQTP s'élève à 2 270 euros par mois pour les professions intermédiaires (en légère hausse sur un an, de 0,2 %), à 1 640 euros pour les employés et à 1 720 euros pour les ouvriers. Les ouvriers et les employés ont pu bénéficier de la revalorisation de 0,8 % du **Smic**, les ouvriers ayant même un salaire net moyen un peu plus dynamique que celui-ci (+ 1,1 %). La hausse est un peu plus prononcée pour les ouvriers non qualifiés (+ 1,3 %) que pour les qualifiés (+ 1,0 %), avec une part des qualifiés qui augmente en 2015, tirant le salaire net moyen des ouvriers à la hausse. La progression est plus modérée pour les employés (+ 0,6 %), ce qui provient, d'une part, de la faible croissance du salaire net moyen des employés plutôt qualifiés, d'autre part, de l'augmentation relative des moins qualifiés parmi les employés (effet de composition). Entre 2010 et 2015, le salaire net moyen a augmenté pour les ouvriers (+ 0,5 % par an

en euros constants) et les employés (+ 0,3 % par an en euros constants), mais a baissé pour les cadres et les professions intermédiaires.

Le salaire net moyen croît logiquement avec l'âge et l'accumulation de l'expérience, mais traduit aussi les effets des entrées en emploi et des sorties d'activité à des âges plus tardifs pour les salariés les plus qualifiés – avec des études plus longues et des départs en retraite plus tardifs. En 2015, un salarié de moins de 25 ans perçoit en moyenne 1 410 euros nets par mois en EQTP, un salarié de 55 ans ou plus reçoit 2 750 euros. En 2015, une femme salariée gagne en moyenne 18,4 % de moins qu'un homme salarié, et 9,3 % de moins, à âge, catégorie socioprofessionnelle, secteur d'activité, taille de l'entreprise et condition d'emploi (temps complet ou partiel) équivalents. L'écart de salaire moyen entre les femmes et les hommes continue de se réduire, mais il reste plus prononcé parmi les cadres (20 %) que parmi les ouvriers (16 %), les professions intermédiaires (14 %) et les employés (9 %). Ces écarts évoluent aussi selon l'âge, la génération et l'avancée dans la carrière : en 2015, les femmes salariées de moins de 25 ans gagnent en moyenne 7 % de moins que les hommes, alors que celles de 55 ans ou plus gagnent 28 % de moins.

En 2015, en EQTP, 10 % des salariés perçoivent au plus 1 210 euros (1^{er} décile, D1), et 10 % des salariés au moins 3 650 euros (9^e décile, D9). Le **rapport interdécile** (D9/D1) mesure la dispersion des salaires. Celle-ci augmente avec la qualification : les salaires des cadres sont plus dispersés (2,9) que ceux des professions intermédiaires (2,2) et ceux des ouvriers et des employés (2,0). ■

Définitions

Salaire net, salaire en équivalent temps plein (EQTP), **Smic, rapport interdécile** : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « Salaires dans le secteur privé. En 2015, le salaire net moyen augmente de 1,1 % en euros constants », *Insee Première* n° 1669, octobre 2017.

1. Salaires mensuels nets moyens en EQTP selon la catégorie socioprofessionnelle

	Salaires en 2015 (en euros)			Évolution 2015/2014 en euros constants (en %)			Évolution annuelle moyenne 2010-2015 en euros constants (en %)		
	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes
Cadres ¹	4 140	3 560	4 450	1,2	1,3	1,3	-0,5	0,0	-0,5
Professions intermédiaires	2 270	2 080	2 420	0,2	0,2	0,3	-0,3	-0,3	-0,2
Employés	1 640	1 590	1 740	0,6	0,6	0,3	0,3	0,3	0,3
Ouvriers	1 720	1 480	1 770	1,1	1,7	1,0	0,5	0,9	0,5
Ensemble	2 250	1 990	2 440	1,1	1,2	1,1	0,2	0,5	0,2
Ensemble hors contrats aidés	2 280	2 010	2 460	1,3	1,4	1,2	0,4	0,7	0,3

1. Y compris chefs d'entreprise salariés. Champ : France hors Mayotte, salariés du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés. Sont exclus les apprentis, les stagiaires, les salariés agricoles et les salariés des particuliers-employeurs.

Source : Insee, DADS, fichiers définitifs.

2. Salaires mensuels nets moyens en EQTP selon l'âge

	Salaires en 2015 (en euros)			Évolution 2015/2014 en euros constants (en %)		
	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes
Ensemble	2 250	1 990	2 440	1,1	1,2	1,1
Moins de 25 ans	1 410	1 350	1 450	-0,2	-0,2	-0,2
De 25 à 39 ans	2 000	1 860	2 100	0,3	0,4	0,2
De 40 à 49 ans	2 440	2 140	2 650	1,0	1,3	0,8
De 50 à 54 ans	2 550	2 160	2 830	1,2	1,4	1,2
55 ans ou plus	2 750	2 240	3 120	0,5	0,6	0,5

Champ : France hors Mayotte, salariés du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés. Sont exclus les apprentis, les stagiaires, les salariés agricoles et les salariés des particuliers-employeurs.

Source : Insee, DADS, fichiers définitifs.

3. Indicateurs de dispersion des salaires mensuels nets en EQTP selon la catégorie socioprofessionnelle et le sexe en 2015

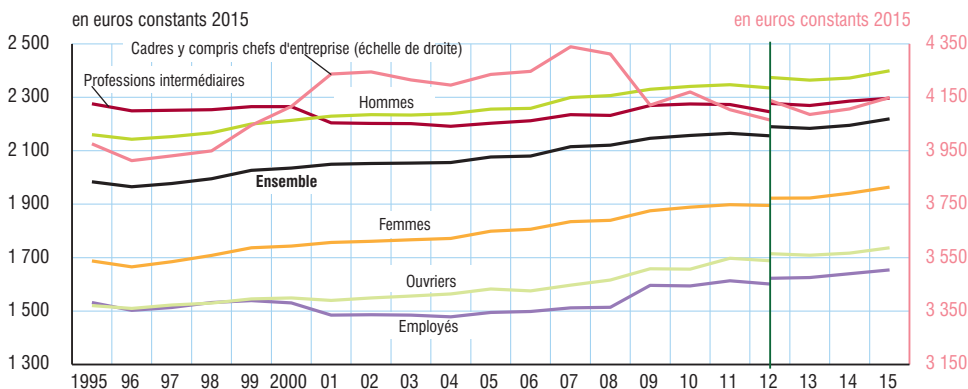
	en euros						
	Ensemble	Femmes	Hommes	Cadres ¹	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
D1	1 210	1 170	1 260	2 160	1 430	1 150	1 160
Q1	1 420	1 340	1 500	2 710	1 730	1 290	1 350
D5 (médiane)	1 800	1 650	1 910	3 460	2 100	1 490	1 610
Q3	2 480	2 230	2 680	4 540	2 570	1 810	1 930
D9	3 650	3 150	3 990	6 360	3 190	2 260	2 330
D9/D1	3,0	2,7	3,2	2,9	2,2	2,0	2,0

1. Y compris chefs d'entreprise salariés.

Champ : France hors Mayotte, salariés du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés. Sont exclus les apprentis, les stagiaires, les salariés agricoles et les salariés des particuliers-employeurs.

Source : Insee, DADS, fichiers définitifs.

4. Évolution du salaire mensuel net moyen en EQTP selon la catégorie socioprofessionnelle et le sexe



Champ : France hors Mayotte, France métropolitaine jusqu'en 2000, salariés du privé et des entreprises publiques. Sont exclus les salariés agricoles et les salariés des particuliers-employeurs.

Note : des améliorations des codages des catégories socioprofessionnelles en 2000 et en 2002 peuvent introduire des ruptures dans ces séries longues. Depuis 2013, les cotisations patronales aux complémentaires santé obligatoires (CPCSO) entrent dans la mesure du salaire net. Pour 2012 sont reportés les salaires observés ainsi que des salaires estimés comparables à 2013 qui incluent ces cotisations.

Source : Insee, DADS, fichiers définitifs.

5.4 Salaires dans le secteur privé :...

Le **salair e net en équivalent temps plein** (EQTP) augmente avec la taille de l'entreprise. En 2015, dans le secteur privé (y compris les entreprises publiques), les salariés gagnent en moyenne 2 680 euros nets par mois dans les entreprises de 5 000 salariés ou plus (12 % des effectifs en EQTP), contre 1 850 euros dans celles de moins de dix salariés (18 % des effectifs). La structure des emplois dans les entreprises explique largement ces écarts : les catégories socioprofessionnelles les mieux rémunérées, cadres (4 140 euros en moyenne) et professions intermédiaires (2 270 euros), sont plus nombreuses dans les grandes entreprises. À cela s'ajoute le fait que pour une même catégorie socioprofessionnelle, le salaire net moyen augmente aussi avec la taille de l'entreprise. Ainsi, les cadres gagnent en moyenne 20 % de plus dans les entreprises de 5 000 salariés que dans celles de moins de dix salariés. Cet écart est de 27 % pour les professions intermédiaires et de 22 % pour les ouvriers. Il est moins prononcé pour les employés (16 %).

Les salaires nets sont en moyenne les plus élevés dans l'industrie (2 490 euros), où la main-d'œuvre est plus souvent qualifiée, et les plus bas dans le commerce (2 060 euros) et la construction (2 060 euros), avec davantage de main-d'œuvre peu qualifiée, plus jeune et donc moins expérimentée. Dans les services, le salaire net de 2 260 euros en moyenne recouvre de fortes disparités selon l'activité économique : il atteint 3 180 euros dans les services mixtes – qui regroupent les activités financières et d'assurance, l'information-communication et les activités

immobilières –, contre 1 750 euros dans les services aux particuliers. Les services mixtes emploient, en effet, relativement plus de cadres alors qu'une plus forte proportion d'employés travaille dans les services aux particuliers.

Le salaire net moyen dans l'ensemble du secteur privé augmente de 1,1 % en euros constants entre 2014 et 2015. La hausse est plus prononcée notamment dans les transports et l'entreposage (+ 1,7 %) et en revanche très modérée dans les services aux particuliers (+ 0,3 %). En 2015, le salaire net moyen s'accroît un peu plus vite qu'en moyenne dans l'industrie (+ 1,4 %) et dans le commerce (+ 1,2 %). Après avoir stagné en 2014, le salaire net moyen dans la construction progresse à nouveau en 2015 (+ 1,2 %). Dans ce secteur comme dans les services (+ 0,9 %), la hausse du salaire net moyen renoue avec le rythme de progression d'avant la crise économique de 2008-2009. La hausse dans les services est portée par les services mixtes (+ 1,4 %) et les services aux entreprises (+ 1,1 %).

Quant à la dispersion des salaires nets en EQTP, mesurée par le **rapport interdécile** (D9/D1), elle est plus importante dans les services (3,2), notamment dans les services mixtes (3,4) qui regroupent des activités très variées. Ainsi, 10 % des salariés travaillant dans les services perçoivent moins de 1 160 euros nets par mois en EQTP (D1) et 10 %, 3 730 euros ou plus (D9). Enfin, les salaires sont plus dispersés dans l'industrie (3,0) et le commerce (2,7) que dans la construction ou les transports et l'entreposage (2,4). ■

Définitions

Salair e net, salair e en équivalent temps plein (EQTP), **rapport interdécile** (D9/D1) : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « Les salaires par secteur et par branche professionnelle en 2015, *Dares Résultats*, à paraître.
- « Salaires dans le secteur privé. En 2015, le salaire net moyen augmente de 1,1 % en euros constants », *Insee Première* n° 1669, octobre 2017.

... caractéristiques des employeurs 5.4

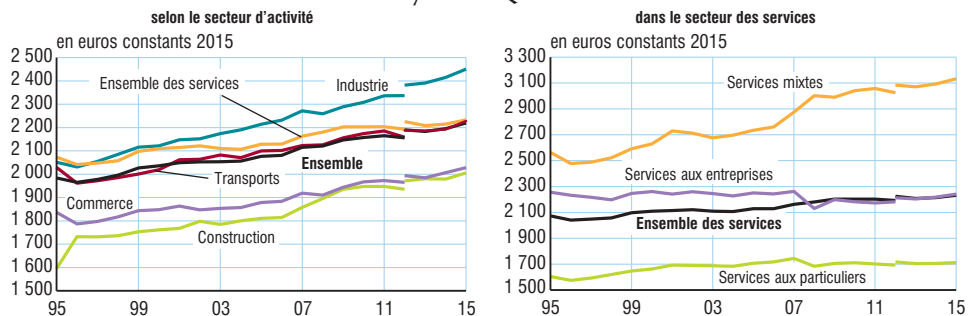
1. Salaires mensuels nets moyens en EQTP par grand secteur d'activité et taille d'entreprise

	Salaires en 2015 (en euros)	Évolution	Évolution	Structure des effectifs en EQTP en 2015 (en %)	Salaires en 2015 (en euros)			
		2015/2014	annuelle moyenne 2010-2015		Cadres ¹	Prof. interm.	Employés	Ouvriers
en euros constants (en %)								
Taille de l'entreprise								
Moins de 10 salariés	1 850	1,0	- 0,2	18,5	3 500	1 970	1 530	1 570
De 10 à 19 salariés	2 050	0,8	- 0,1	8,7	3 950	2 130	1 630	1 690
De 20 à 49 salariés	2 140	1,1	0,0	11,9	4 150	2 210	1 620	1 710
De 50 à 249 salariés	2 260	1,5	0,3	18,2	4 270	2 290	1 630	1 740
De 250 à 999 salariés	2 410	1,5	0,4	15,3	4 340	2 320	1 680	1 790
De 1 000 à 4 999 salariés	2 420	0,7	0,3	15,1	4 260	2 320	1 710	1 730
5 000 salariés ou plus	2 680	1,0	0,9	12,4	4 220	2 500	1 770	1 910
Secteur d'activité de l'établissement								
Industrie	2 490	1,4	0,8	18,6	4 510	2 560	1 810	1 870
Construction	2 060	1,2	0,1	7,9	3 840	2 360	1 810	1 740
Transports et entreposage	2 240	1,7	0,2	8,1	3 990	2 370	2 010	1 830
Commerce	2 060	1,2	0,3	17,2	4 040	2 200	1 570	1 700
Services	2 260	0,9	0,0	48,3	4 090	2 150	1 620	1 500
Services aux entreprises	2 260	1,1	0,2	17,3	4 170	2 180	1 730	1 560
Services aux particuliers	1 750	0,3	- 0,3	8,7	3 270	2 090	1 480	1 570
Services mixtes	3 180	1,4	0,3	10,6	4 240	2 390	1 990	1 820
Ensemble	2 250	1,1	0,2	100,0	4 140	2 270	1 640	1 720

1. Y compris chefs d'entreprise salariés. Champ : France hors Mayotte, salariés du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés. Sont exclus les salariés agricoles et les salariés des particuliers-employeurs.

Source : Insee, DADS, fichiers définitifs.

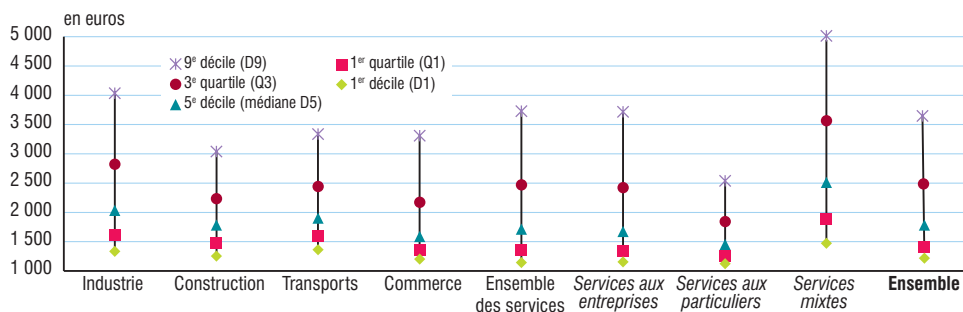
2. Évolution du salaire mensuel net moyen en EQTP entre 1995 et 2015



Champ : France hors Mayotte, jusqu'en 2000 France métropolitaine, salariés du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés. Sont exclus les salariés agricoles et les salariés des particuliers-employeurs. Note : le passage à la nomenclature d'activité française rév. 2 en 2008 peut introduire une légère rupture dans les séries longues. Depuis 2013, les cotisations patronales aux complémentaires santé obligatoires (CPCSO) entrent dans la mesure du salaire net. Pour 2012, sont reportés les salaires observés ainsi que des salaires estimés comparables à 2013 qui incluent ces cotisations.

Source : Insee, DADS, fichiers définitifs.

3. Indicateurs de dispersion des salaires nets mensuels en EQTP par secteur d'activité en 2015



Champ : France hors Mayotte, salariés du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés. Sont exclus les apprentis, les stagiaires, les salariés agricoles et les salariés des particuliers-employeurs.

Lecture : si l'on ordonne les salariés selon leur salaire, les déciles les séparent en dix groupes d'effectifs égaux. Les 10 % de salariés aux salaires les plus faibles dans l'industrie gagnent moins que le 1^{er} décile de salaire (D1), soit moins de 1 350 euros nets par mois en EQTP.

Source : Insee, DADS, fichiers définitifs.

5.5 Salaires dans la fonction publique :...

En 2015, tous statuts confondus (fonctionnaires, contractuels, bénéficiaires de contrats aidés), un salarié de la fonction publique gagne en moyenne en **équivalent temps plein** (EQTP) 2 220 euros nets par mois. Le **salair net** moyen est de 2 500 euros dans la **fonction publique de l'État** (FPE), 2 240 euros dans la **fonction publique hospitalière** (FPH) et 1 890 euros dans la **fonction publique territoriale** (FPT). Ces écarts traduisent essentiellement des différences de structure d'emploi, notamment de répartition par **catégorie statutaire**. Ainsi, les fonctionnaires de catégorie A sont plus nombreux dans la FPE (48 %) que dans la FPH (19 %) et la FPT (7 %), alors que ceux de catégorie C sont plus nombreux dans la FPT (60 %) et la FPH (39 %) que dans la FPE (11 %).

Sur un an, en 2015, le salaire net augmente de 0,5 % en euros constants en moyenne dans la fonction publique avec des hausses de 0,4 % dans la FPE, de 0,6 % dans la FPH et de 0,8 % dans la FPT. Ces augmentations résultent des évolutions salariales individuelles, mais aussi des changements dans la structure des emplois dans les trois versants de la fonction publique. En effet, en 2015, la progression structurelle des qualifications des emplois contribue à hausser les salaires dans

la FPE et la FPH, l'effet étant neutre dans la FPT en raison d'une hausse des effectifs de contrats aidés. Concernant les fonctionnaires, les salaires nets moyens augmentent dans les trois versants de la fonction publique (+ 0,3 % dans la FPE, + 0,6 % dans la FPH et + 1,0 % dans la FPT), portés par les revalorisations de l'échelonnement indiciaire pour les fonctionnaires de catégorie C. En revanche, le salaire net moyen baisse légèrement pour les fonctionnaires des catégories A et B dans la FPH et de la catégorie A dans la FPE.

Pour les agents présents chez le même employeur et avec la même quotité de travail tout au long des années 2014 et 2015 (environ deux tiers des salariés pour les trois versants de la fonction publique), le salaire net moyen, appelé aussi **rémunération moyenne des personnes en place** (RMPP), augmente de 1,8 % en euros constants dans la FPE, de 1,9 % dans la FPH et de 1,7 % dans la FPT. Ces hausses traduisent les effets liés à l'ancienneté et aux progressions de carrières de cette population. Par construction, elles ne tiennent pas compte des mouvements de main-d'œuvre (départs en retraite, recrutements sur postes de courte durée comme les contrats aidés), contrairement aux évolutions de la moyenne de l'ensemble des salariés. ■

Avertissement

Le calcul des salaires en EQTP a été homogénéisé entre les trois versants de la fonction publique. De ce fait, les niveaux de salaires en EQTP jusqu'en 2014 ne sont pas identiques à ceux publiés dans l'édition de 2017.

Définitions

Salair en équivalent temps plein (EQTP), **salair net**, **fonction publique de l'État** (FPE), **fonction publique hospitalière** (FPH), **fonction publique territoriale** (FPT), **catégories statutaires de la fonction publique** : voir *annexe Glossaire*.

Rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) : salair net moyen en équivalent temps plein (EQTP) des seules personnes présentes deux années complètes (24 mois consécutifs) chez le même employeur et avec la même quotité de temps de travail les deux années (le nombre d'heures supplémentaires rémunérées pouvant toutefois varier d'une année sur l'autre).

Pour en savoir plus

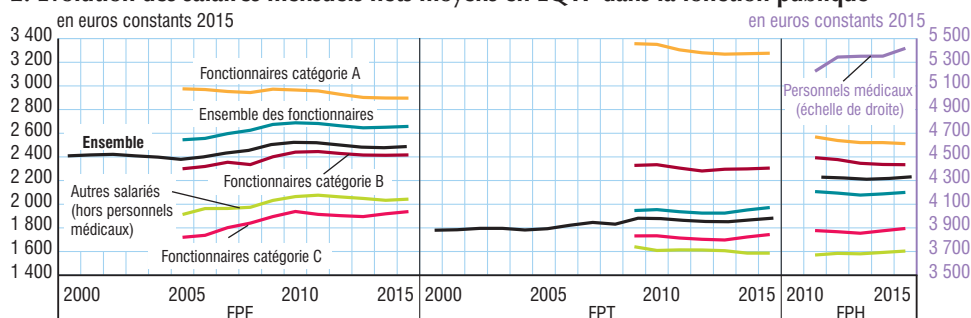
- « Les salaires dans la fonction publique hospitalière », *Insee Première* n° 1684, janvier 2018.
- « Les salaires dans la fonction publique territoriale », *Insee Première* n° 1667, septembre 2017.
- « Les salaires dans la fonction publique de l'État », *Insee Première* n° 1662, juillet 2017.
- Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*, Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), édition 2017.

1. Salaires mensuels nets moyens en EQTP dans la fonction publique

	Ensemble		Fonction publique de l'État		Fonction publique territoriale		Fonction publique hospitalière	
	Salaires en 2015 (en euros)	Évolution 2015/2014 (% en euros constants)	Salaires en 2015 (en euros)	Évolution 2015/2014 (% en euros constants)	Salaires en 2015 (en euros)	Évolution 2015/2014 (% en euros constants)	Salaires en 2015 (en euros)	Évolution 2015/2014 (% en euros constants)
Ensemble y c. bénéficiaires de contrats aidés	2 220	0,5	2 500	0,4	1 890	0,8	2 240	0,6
dont enseignants	2 540	0,1	2 540	0,1	///	///	///	///
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	2 250	0,6	2 530	0,4	1 920	1,0	2 260	0,7
Fonctionnaires	2 280	0,6	2 660	0,3	1 970	1,0	2 100	0,6
Catégorie A	2 880	-0,1	2 900	-0,1	3 280	0,1	2 510	-0,4
Catégorie B	2 360	0,1	2 420	0,1	2 310	0,3	2 330	-0,1
Catégorie C	1 780	1,1	1 940	1,0	1 740	1,2	1 800	1,1
Non-fonctionnaires (hors personnels médicaux)	1 810	0,2	2 040	0,5	1 590	0,0	1 600	0,7
Personnels médicaux	5 420	1,2	///	///	///	///	5 420	1,2
Femmes	2 100	0,6	2 340	0,5	1 810	0,8	2 110	0,6
Hommes	2 420	0,5	2 730	0,3	2 000	0,8	2 670	0,7
Moins de 25 ans	1 440	0,5	1 510	0,9	1 340	0,4	1 530	0,1
De 25 à 39 ans	1 940	0,2	2 090	0,0	1 740	0,2	1 960	0,5
De 40 à 49 ans	2 250	0,8	2 540	0,3	1 920	1,2	2 260	0,7
De 50 à 54 ans	2 370	0,2	2 760	0,4	1 970	0,4	2 450	0,0
55 ans ou plus	2 630	-0,1	3 040	0,0	2 090	0,4	2 860	0,2

Champ : France hors Mayotte, salariés en EQTP des services civils des ministères de l'État et des établissements publics administratifs (FPE), de la fonction publique hospitalière hors internes et externes pour le personnel médical (FPH) et de la fonction publique territoriale hors assistants maternels et familiaux (FPT).
Source : Insee, système d'information sur les agents des services publics (Siasp).

2. Évolution des salaires mensuels nets moyens en EQTP dans la fonction publique



Champ : France métropolitaine de 2000 à 2008, France hors Mayotte de 2009 à 2015. FPE : salariés des services civils des ministères de l'État et des établissements publics administratifs de 2010 à 2015, des ministères de l'État hors établissements publics en 2009, agents des ministères civils de l'État de 2000 à 2008 hors établissements publics ; FPH : y compris les bénéficiaires de contrats aidés, hors internes et externes pour les médecins ; FPT : hors assistants maternels et familiaux, hors militaires, y compris les bénéficiaires de contrats aidés entre 2012 et 2015, les militaires entre 2009 et 2011, les salariés à temps complet des collectivités territoriales hors bénéficiaires de contrats aidés entre 2000 et 2008.

Source : Insee, système d'information sur les agents des services publics (Siasp) de 2009 à 2015, DADS de 2000 à 2009, fichiers de paie des agents de l'État de 2000 à 2009.

3. Salaires mensuels nets moyens en EQTP des salariés présents en 2014 et en 2015 (RMPP)

	Fonction publique de l'État			Fonction publique territoriale			Fonction publique hospitalière		
	Part des effectifs 2014 présents en 2015 (en %)	Salaires en 2015 (en euros)	Évolution 2015/2014 (% en euros constants)	Part des effectifs 2014 présents en 2015 (en %)	Salaires en 2015 (en euros)	Évolution 2015/2014 (% en euros constants)	Part des effectifs 2014 présents en 2015 (en %)	Salaires en 2015 (en euros)	Évolution 2015/2014 (% en euros constants)
Ensemble	65,2	2 660	1,8	66,2	1 990	1,7	66,8	2 320	1,9
dont enseignants	68,7	2 680	1,9	///	///	///	///	///	///
Fonctionnaires	72,6	2 730	1,8	75,0	2 010	1,6	72,6	2 130	1,7
Catégorie A	71,5	3 000	1,9	73,7	3 360	1,8	67,4	2 630	2,3
Catégorie B	76,5	2 460	1,3	74,1	2 350	1,5	72,7	2 380	1,2
Catégorie C	73,3	1 960	1,8	75,4	1 780	1,6	75,0	1 810	1,6
Non-fonctionnaire (hors personnels médicaux)	44,9	2 340	1,9	32,8	1 810	2,2	43,9	1 700	2,5
Personnels médicaux	///	///	///	///	///	///	64,0	5 830	2,6

Champ : France hors Mayotte, salariés des services civils des ministères de l'État et des établissements publics administratifs (FPE), de la fonction publique hospitalière (FPH) hors internes et externes pour les médecins et le personnel de la fonction publique territoriale (FPT), hors assistants maternels et familiaux, y compris les bénéficiaires de contrats aidés.

Note : salariés présents sur l'ensemble des deux années chez le même employeur et ayant la même quotité de temps de travail les deux années. Les agents sont ici classés en fonction de leur situation en 2014.

Source : Insee, système d'information sur les agents des services publics (Siasp).

5.6 Salaires dans la fonction publique :...

En 2015, dans la **fonction publique de l'État** (FPE), tous statuts confondus (fonctionnaires, contractuels, bénéficiaires de contrats aidés), le **saire net moyen en équivalent temps plein** (EQTP) s'établit à 2 540 euros par mois dans les ministères (76 % des effectifs), contre 2 340 euros dans les établissements publics administratifs (EPA). Dans la **fonction publique hospitalière** (FPH), il est de 2 300 euros dans les hôpitaux, qui emploient 88 % des salariés de la fonction publique hospitalière, et de 1 820 euros dans les établissements médico-sociaux. Dans la **fonction publique territoriale** (FPT), il varie entre 1 690 euros pour les agents des centres communaux d'action sociale (CCAS) et des caisses des écoles, et 2 580 euros pour les salariés des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), où le poids des primes liées aux risques professionnels est plus important. Pour les salariés des communes, qui représentent 55 % des salariés de la fonction publique territoriale, le salaire net mensuel moyen s'élève à 1 800 euros.

Ces écarts salariaux traduisent essentiellement des différences de structures d'emploi, notamment des différences de répartitions par **catégorie statutaire**. Par exemple, dans la fonction publique de l'État, 55 % des salariés des ministères sont fonctionnaires de catégorie A alors que ceux-ci ne représentent que 25 % des salariés des EPA. De plus, les personnels médicaux (médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes) représentent une part

plus importante dans les hôpitaux (8 %) que dans les établissements médico-sociaux (1 %). Dans la fonction publique territoriale, les non-fonctionnaires sont plus nombreux dans les CCAS (34 %) que dans les départements (13 %).

Dans l'ensemble de la fonction publique, 10 % des salariés perçoivent 1 390 euros ou moins par mois en EQTP (1^{er} décile, D1) et 10 % des salariés perçoivent 3 240 euros ou plus (9^e décile, D9). La dispersion des salaires nets en EQTP, mesurée ici par le **rapport inter-décile** (D9/D1), est de 2,3. Elle est légèrement plus importante dans la fonction publique de l'État (2,4) et la fonction publique hospitalière (2,2) que dans la fonction publique territoriale (2,0). Elle est par ailleurs plus faible que dans le secteur privé, où ce rapport se situe à 3,0.

Dans la fonction publique de l'État, la dispersion des salaires est plus faible pour les fonctionnaires (2,1) que pour les autres salariés (2,6). Dans la fonction publique hospitalière, elle est plus élevée pour les personnels médicaux (2,7) que pour les fonctionnaires (1,8). Dans la fonction publique territoriale, la dispersion des salaires dépend peu du statut (1,9 pour les fonctionnaires et 1,8 pour les autres salariés). Enfin, parmi les seuls fonctionnaires, quel que soit le versant de la fonction publique, les salaires sont les plus dispersés pour les agents de catégorie A (2,1 pour la FPE et la FPT et 1,9 pour la FPH) et les moins dispersés pour ceux de catégorie C (1,6 dans la FPE, 1,5 dans la FPT et 1,4 dans la FPH). ■

Avertissement

Le calcul des salaires en EQTP a été homogénéisé entre les trois versants de la fonction publique. De ce fait, les niveaux de salaires en EQTP jusqu'en 2014 ne sont pas identiques à ceux publiés dans l'édition 2017.

Définitions

Fonction publique de l'État (FPE), **saire net**, **saire en équivalent temps plein** (EQTP), **fonction publique hospitalière** (FPH), **fonction publique territoriale** (FPT), **catégories statutaires de la fonction publique**, **rapport inter-décile** (D9/D1) : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « Les salaires dans la fonction publique hospitalière », *Insee Première* n° 1684, janvier 2018.
- « Les salaires dans la fonction publique territoriale », *Insee Première* n° 1667, septembre 2017.
- « Les salaires dans la fonction publique de l'État », *Insee Première* n° 1662, juillet 2017.
- « L'emploi dans la fonction publique en 2015 », *Insee Première* n° 1640, mars 2017.
- *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*, Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), édition 2017.

... caractéristiques des employeurs 5.6

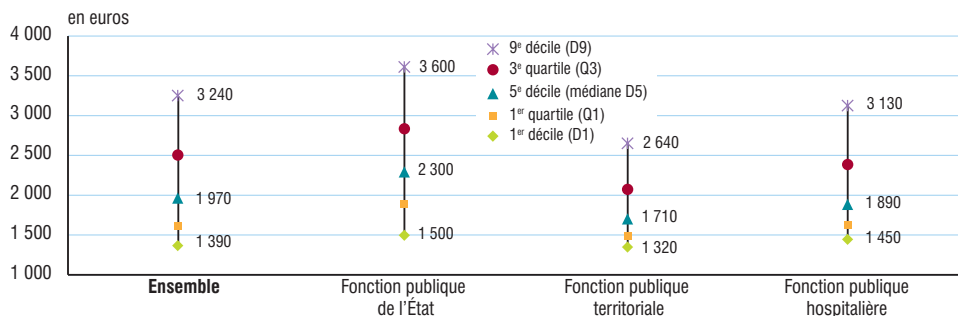
1. Salaires mensuels nets moyens en EQTP par versant de la fonction publique en 2015

	Salaires (en euros)	Structure des effectifs par versant de la fonction publique (en %)	Structure des effectifs sur l'ensemble de la fonction publique (en %)
Fonction publique de l'État¹	2 500	100,0	41,9
Ministères	2 540	75,6	31,7
Établissements publics administratifs	2 340	24,4	10,2
Fonction publique territoriale²	1 890	100,0	36,5
Communes	1 800	54,8	20,0
EPCI ³ à fiscalité propre	1 960	11,9	4,3
CCAS et caisses des écoles	1 690	6,8	2,5
Autres structures intercommunales	1 860	3,5	1,3
Départements	2 110	14,3	5,2
Services départementaux d'incendie et de secours	2 580	2,9	1,1
Régions	1 980	4,6	1,7
Autres collectivités	2 110	1,2	0,4
Fonction publique hospitalière⁴	2 240	100,0	21,6
Hôpitaux	2 300	87,8	19,0
Établissements médico-sociaux ⁵	1 820	12,2	2,6

1. Hors militaires. 2. Hors assistants maternels et familiaux, hors militaires. 3. Établissements publics de coopération intercommunale. 4. Hors internes et externes. 5. Y compris les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Les agents des établissements médico-sociaux rattachés à un centre hospitalier sont comptabilisés dans les hôpitaux. Champ : France hors Mayotte, salariés des services civils des ministères de l'État et des établissements publics administratifs (FPE), des collectivités territoriales hors militaires et assistants maternels (FPT), ainsi que de la fonction publique hospitalière (FPH) hors internes et externes pour le personnel médical, y compris les bénéficiaires de contrats aidés.

Note : les trois versants de la fonction publique incluent les bénéficiaires de contrats aidés. Source : Insee, système d'information sur les agents des services publics (Siasp).

2. Indicateurs de dispersion des salaires mensuels nets en EQTP dans la fonction publique en 2015



Champ : France hors Mayotte, salariés des services civils des ministères de l'État et des établissements publics administratifs (FPE), des collectivités territoriales hors militaires et assistants maternels (FPT), ainsi que de la fonction publique hospitalière (FPH) hors internes et externes pour le personnel médical, y compris les bénéficiaires de contrats aidés. Lecture : si l'on ordonne les postes salariés selon leur niveau de salaire en EQTP, les déciles les séparent en dix groupes d'effectifs égaux en EQTP. Les 10 % des effectifs aux salaires les plus faibles (D1) gagnent moins de 1 500 euros nets par mois en EQTP dans la FPE. Source : Insee, système d'information sur les agents des services publics (Siasp).

3. Indicateurs de dispersion des salaires mensuels nets en EQTP dans la fonction publique selon la catégorie statutaire en 2015

	D1	Q1	D5 (médiane)	Q3	D9	D9/D1
(en euros)						
Fonction publique de l'État	1 500	1 890	2 300	2 850	3 600	2,4
Fonctionnaires	1 770	2 040	2 410	2 980	3 750	2,1
Catégorie A	1 940	2 190	2 600	3 280	4 140	2,1
Catégorie B	1 860	2 090	2 370	2 680	2 970	1,6
Catégorie C	1 530	1 660	1 860	2 110	2 390	1,6
Non-fonctionnaires ¹	1 190	1 360	1 870	2 380	3 050	2,6
Fonction publique territoriale	1 320	1 490	1 710	2 080	2 640	2,0
Fonctionnaires	1 430	1 570	1 780	2 160	2 710	1,9
Catégorie A	2 200	2 580	3 060	3 760	4 600	2,1
Catégorie B	1 770	1 980	2 260	2 560	2 860	1,6
Catégorie C	1 410	1 520	1 680	1 900	2 160	1,5
Non-fonctionnaires ¹	1 190	1 240	1 400	1 630	2 160	1,8
Fonction publique hospitalière	1 450	1 620	1 890	2 390	3 130	2,2
Fonctionnaires	1 550	1 710	1 940	2 350	2 790	1,8
Catégorie A	1 820	1 950	2 290	2 830	3 360	1,9
Catégorie B	1 750	1 970	2 340	2 640	2 850	1,6
Catégorie C	1 490	1 600	1 750	1 940	2 150	1,4
Non-fonctionnaires (hors personnels médicaux) ¹	1 280	1 380	1 510	1 660	1 990	1,6
Personnels médicaux	2 880	3 900	5 350	6 710	7 800	2,7

1. Les non-fonctionnaires comprennent les contractuels, les autres catégories et statuts et les bénéficiaires de contrats aidés.

Champ : France hors Mayotte, salariés de la fonction publique hors militaires, y compris les bénéficiaires de contrats aidés.

Source : Insee, système d'information sur les agents des services publics (Siasp).

5.7 Revenu salarial

Le **revenu salarial**, somme de tous les salaires nets perçus par un individu au cours d'une année donnée, intègre deux dimensions : le **salaires en équivalent temps plein** (EQTP), prix d'une unité de travail salarié, et le volume de travail réalisé au cours de l'année, mesuré en équivalent temps plein.

En 2015, le revenu salarial annuel moyen pour l'ensemble des salariés du secteur privé et de la fonction publique s'élève à 20 540 euros. Cette moyenne recouvre des situations hétérogènes : les femmes perçoivent un revenu salarial inférieur de 24 % à celui des hommes, les salariés à temps partiel ont un revenu salarial inférieur de 57 % à celui des temps complets. En outre, le revenu salarial augmente avec l'âge, jusqu'à 54 ans : celui des moins de 25 ans est en moyenne inférieur de 71 % à celui des 50-54 ans. Les salaires moyens en EQTP des plus jeunes sont 44 % plus bas que ceux des 50-54 ans. Cet écart illustre leur moindre expérience professionnelle mais aussi la présence moins marquée, parmi les plus jeunes salariés, des plus qualifiés, qui terminent leurs études et entreront plus tard dans l'emploi salarié. Par ailleurs, les plus jeunes ont un volume de travail annuel en EQTP plus faible de 48 % en moyenne que celui des 50-54 ans : leur insertion sur le marché du travail se fait souvent en cours d'année, avec parfois des allers-retours entre emploi et chômage et des périodes très courtes d'emploi salarié, notamment d'emplois étudiants.

Le revenu salarial augmente avec le niveau de diplôme. Ainsi, les salariés diplômés de l'enseignement supérieur long ont un revenu salarial 2,5 fois supérieur à celui des non-diplômés. Cela correspond surtout à des différences en matière de salaire en EQTP et, dans une moindre mesure, à des disparités de volume de travail.

Les cadres ont un revenu salarial annuel moyen de 40 540 euros, soit 2,7 fois celui des ouvriers et 2,9 fois celui des employés, du fait à la fois de salaires en EQTP plus élevés et d'un volume de travail plus important. Le revenu salarial est plus élevé en moyenne dans la fonction publique que dans le secteur privé (+ 9 %), parce que le volume de travail y est plus important (+ 10 %). En revanche, le salaire en EQTP est légèrement plus faible dans la fonction publique que dans le secteur privé.

Entre 1995 et 2008, le revenu salarial moyen de l'ensemble des salariés a augmenté de 0,6 % en euros constants en moyenne par an. Puis, de 2010 à 2013, il a diminué de 0,3 % en moyenne par an. Il croît à nouveau depuis : après + 0,9 % en 2014, le revenu salarial moyen augmente de 0,6 % en 2015. Cette évolution est plus favorable dans le secteur privé que dans la fonction publique, et plus favorable aux femmes qu'aux hommes.

La dispersion des revenus salariaux est plus grande que celle des salaires en équivalent temps plein, car elle prend en compte les écarts de volume de travail. Le rapport entre le 9^e et le 1^{er} décile de revenu salarial (**rapport interdécile**, D9/D1) est de 15,8 en 2015. La dispersion est plus importante dans la moitié basse de la distribution que dans la moitié haute : le rapport entre la **médiane** et le 1^{er} décile (**D5/D1**) est presque quatre fois plus élevé que le rapport entre le 9^e décile et la médiane (**D9/D5**). La dispersion de revenu salarial est plus forte pour les femmes que pour les hommes, en particulier dans la moitié basse de la distribution. Elle est également plus forte pour les employés que pour les cadres. Cela reflète la plus grande hétérogénéité des volumes de travail des femmes et des employés. ■

Avertissement

En raison d'une révision dans la prise en compte des contrats aidés, les chiffres en niveau présentés dans cette fiche ne sont pas identiques à ceux publiés dans l'édition de 2017. Les évolutions entre deux années sont estimées à méthodologie identique.

Définitions

Revenu salarial : somme de tous les salaires perçus par un individu au cours d'une année donnée, nets de toutes les cotisations sociales, de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

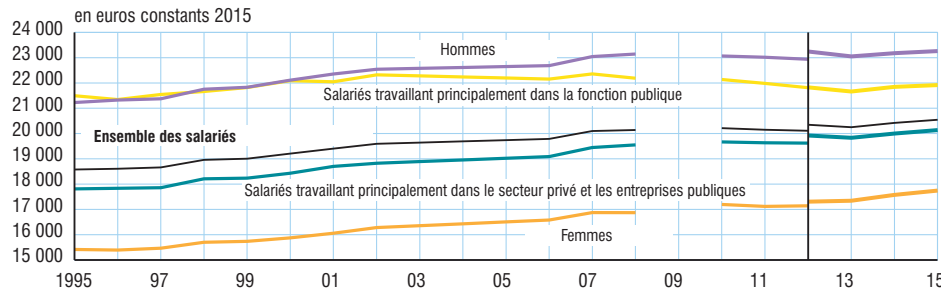
Salaires en équivalent temps plein (EQTP), **rapport interdécile** (D9/D1), **médiane**, **rapports interdéciles D5/D1, D9/D5** : voir annexe *Glossaire*.

1. Revenu salarial annuel moyen en 2015

	Revenu salarial	Salaire annuel moyen en EQTP	Volume de travail annuel moyen en EQTP
	(en euros courants)		
Ensemble	20 540	27 090	0,76
Sexe			
Femmes	17 740	24 360	0,73
Hommes	23 260	29 530	0,79
Âge			
Moins de 25 ans	7 450	16 810	0,44
De 25 à 39 ans	19 070	24 130	0,79
De 40 à 49 ans	24 660	29 130	0,85
De 50 à 54 ans	25 820	30 180	0,86
55 ans ou plus	24 510	32 290	0,76
Diplôme			
Supérieur à bac +2	36 850	42 080	0,88
Bac +2	25 420	29 350	0,87
Bac	20 650	25 070	0,82
CAP, BEP ou moins	18 040	22 810	0,79
Sans diplôme	14 700	20 350	0,72
Catégorie socioprofessionnelle			
Cadres ¹	40 540	47 090	0,86
Professions intermédiaires	22 680	27 320	0,83
Employés	13 820	20 180	0,69
Ouvriers	15 210	20 630	0,74
Condition d'emploi			
Temps complet	24 990	28 090	0,89
Temps partiel	10 630	22 820	0,47
Secteur			
Secteur privé	20 140	27 200	0,74
Fonction publique	21 920	26 750	0,82

1. Y compris chefs d'entreprise salariés.
 Champ : France hors Mayotte, ensemble des salariés hors salariés agricoles et apprentis stagiaires, hors salaires versés par des particuliers-employeurs.
 Note : le revenu salarial est calculé sur l'ensemble des salariés. Les salariés pour lesquels il n'est pas possible d'estimer un volume de travail en équivalent temps plein (EQTP) sont exclus de la décomposition en salaire en équivalent temps plein et en volume de travail. Les statistiques par tranche d'âge sont établies sur un sous-échantillon réduit afin d'assurer la représentativité des générations dans le panel. Les statistiques par niveau de diplôme sont établies pour un sous-échantillon d'individus ayant fini leurs études. La catégorie socioprofessionnelle, la condition d'emploi et le secteur sont relatifs au poste principal du salarié.
 Source : Insee, panel Tous salariés.

2. Évolution du revenu salarial annuel moyen par sexe et par secteur de 1995 à 2015



Champ : France métropolitaine de 1995 jusqu'en 2001, France hors Mayotte de 2002 jusqu'en 2015, ensemble des salariés hors salariés agricoles et apprentis stagiaires, hors salaires versés par des particuliers-employeurs. Note : évolutions lissées entre 2002-2006. En 2009, un changement de système d'information (Siasp) provoque une rupture de série sur les salaires versés par le secteur public. Depuis le 1^{er} janvier 2013, les cotisations patronales pour complémentaire santé obligatoire (CPCSO) ne sont plus exonérées d'impôt sur le revenu et entrent de ce fait dans le calcul du revenu salarial. Une estimation du montant de ces cotisations a été effectuée pour l'année 2012 afin de permettre la comparaison entre le revenu salarial en 2012 et le revenu salarial en 2013.
 Source : Insee, panel Tous salariés.

3. Dispersion du revenu salarial annuel en 2015

en euros courants

	Ensemble	Femmes	Hommes	Cadres ¹	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
D1	2 470	2 110	2 930	11 200	5 610	1 570	1 950
Q1	9 250	8 040	11 120	24 920	15 910	5 910	7 500
Médiane	18 370	16 750	20 030	34 950	23 100	14 240	16 330
Q3	26 070	23 630	28 570	47 990	28 950	19 600	21 070
D9	37 160	32 270	41 980	68 490	35 400	24 680	25 620
D9/D1	15,0	15,3	14,3	6,1	6,3	15,7	13,1
D9/D5	2,0	1,9	2,1	2,0	1,5	1,7	1,6
D5/D1	7,4	7,9	6,8	3,1	4,1	9,0	8,4

1. Y compris chefs d'entreprise salariés.
 Champ : France hors Mayotte, ensemble des salariés hors salariés agricoles et apprentis stagiaires, hors salaires versés par des particuliers-employeurs.
 Source : Insee, panel Tous salariés.

5.8 Inégalités salariales

Les inégalités salariales sont d'abord décrites avec le **salaire en équivalent temps plein** (EQTP) ou le **salaire net journalier** à temps complet, qui sont établis à volume de travail donné. Les inégalités de **revenu salarial** intègrent ensuite la variabilité du volume de travail. Ces inégalités sont mesurées ici par les **rapports interdéciles**, puis par la part de la masse salariale perçue par les salariés les mieux rémunérés.

Dans le secteur privé, le rapport interdécile D9/D1 du salaire net journalier a d'abord beaucoup diminué de 1967 jusqu'au milieu des années 1980, passant de 4,0 à 3,0. Il a ensuite un peu fluctué autour de 3,0, son niveau de 2015. La forte baisse des inégalités de salaire dans les années 1970 a été le fait d'une réduction des écarts dans le bas de l'échelle des salaires, liée notamment aux revalorisations du **Smic** ; le rapport du 9^e **décile** (D9) à la médiane (D5), qui décrit les inégalités dans le haut de l'échelle salariale, est, lui, resté bien plus stable, fluctuant autour de 2,0.

La dispersion des salaires dans la fonction publique est moins forte que dans le secteur privé, en particulier dans la moitié supérieure de la distribution : le rapport interdécile D9/D5 se situe entre 1,6 et 1,7, contre 2,0 dans le secteur privé. La dispersion des salaires a peu varié depuis la fin des années 1980 dans la fonction publique : sur la période, le rapport interdécile D9/D1 est resté compris entre 2,5 et 2,3, son niveau de 2015.

Alors que les inégalités de salaires dans le secteur privé ont diminué depuis la fin des années 1960, celles de revenu salarial ont globalement augmenté. Notamment, le rapport interdécile D9/D1 du revenu salarial dans le secteur privé a fortement augmenté des années 1970 jusqu'au milieu des années 1990, puis s'est légèrement replié jusqu'en 2008. Il a peu fluctué depuis. Ces évolutions

reflètent celles de la moitié basse de l'échelle des revenus salariaux (D5/D1). L'augmentation des inégalités de revenu salarial dans la moitié basse de la distribution jusqu'au milieu des années 1990 provient d'une amplification des écarts en termes de temps de travail, qui résulte à la fois d'une baisse du nombre moyen de jours travaillés et d'une hausse du volume des temps partiels.

Dans la moitié haute de la distribution du revenu salarial, le rapport interdécile D9/D5 est globalement stable sur longue période, mais la part des très hauts revenus salariaux du secteur privé, définis comme les 1 % des salariés les mieux rémunérés, a davantage varié. Après une forte baisse au cours des années 1970 (de 8,4 % en 1967 à 6,8 % en 1980), cette part a augmenté du milieu des années 1990 jusqu'en 2007 (de 6,9 % à 7,9 %). Après un léger recul durant la crise économique entre 2007 et 2009, la part des très hauts revenus salariaux du secteur privé a de nouveau augmenté pour retrouver 7,9 % en 2015.

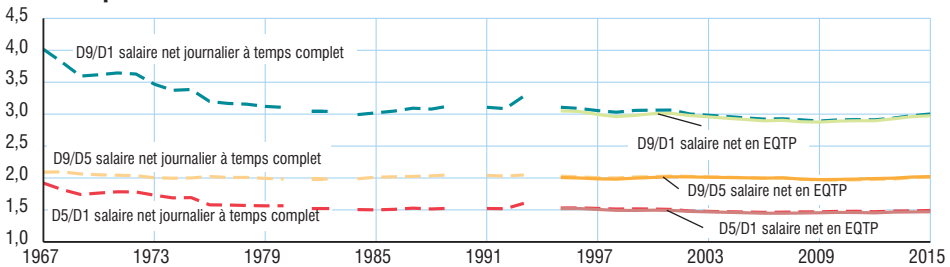
Les inégalités de revenu salarial (D9/D1) parmi les salariés travaillant principalement dans la fonction publique sont plus faibles que celles dans le secteur privé. Cet écart entre public et privé est encore plus marqué que pour les salaires. Jusqu'au milieu des années 2000, les inégalités de revenu salarial dans le public ont été en phase avec celles des salaires : elles ont augmenté de 1988 au milieu des années 1990, puis légèrement baissé jusqu'en 2005. Après une nouvelle baisse entre 2011 et 2014, elles repartent en légère hausse en 2015. Ces évolutions proviennent aussi de la moitié basse de l'échelle de revenu salarial (D5/D1), alors que le rapport D9/D5 est globalement stable depuis 1988. La part de la masse salariale détenue par les 1 % les mieux rémunérés est beaucoup plus faible que dans le secteur privé. ■

Définitions

Rapport interdécile (D9/D1) : le rapport interdécile d'un critère (salaire, revenu salarial) est le rapport entre le 9^e décile (D9) et le 1^{er} décile (D1) de ce critère. Il est un des indicateurs de mesure des inégalités de la population sur le critère considéré. Les rapports D5/D1 et D9/D5 sont construits sur le même principe.

Salaire en équivalent temps plein (EQTP), **salaire net journalier**, **revenu salarial**, **Smic**, **décile** : voir *annexe Glossaire*.

1. Distribution du salaire net journalier à temps complet et du salaire net en EQTP dans le secteur privé

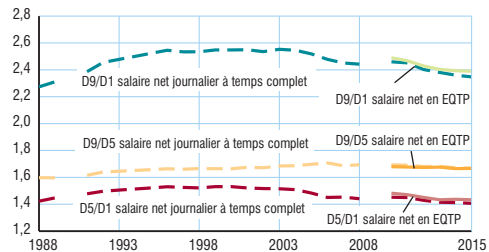


Champ : France métropolitaine jusqu'en 2001, France hors Mayotte à partir de 2002 ; ensemble des salariés du secteur privé et des entreprises publiques, hors salariés agricoles et apprentis, stagiaires, hors salaires versés par des particuliers-employeurs.

Note : 1981, 1983, 1990 : données non produites ; 1994 : rupture de série ; 2002-2006 : évolutions lissées.

Source : Insee, panel Tous salariés.

2. Distribution du salaire net journalier à temps complet et du salaire net en EQTP dans la fonction publique

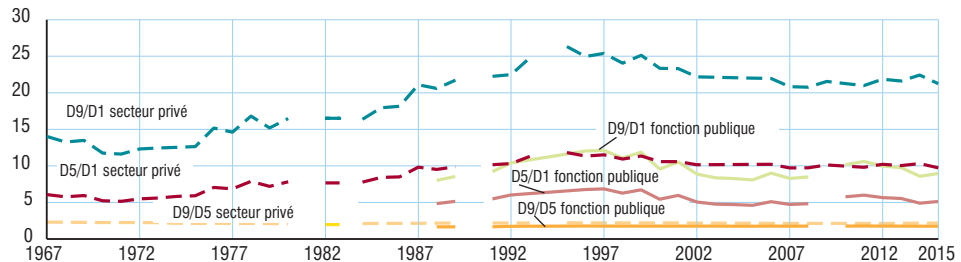


Champ : France métropolitaine jusqu'en 2001, France hors Mayotte à partir de 2002 ; ensemble des salariés travaillant principalement dans la fonction publique.

Note : 1990 : données non produites ; 1992-1996 : évolutions lissées ; 2009 : changement de système d'information (Siasp) provoquant une rupture de série pour les salaires versés par le secteur public.

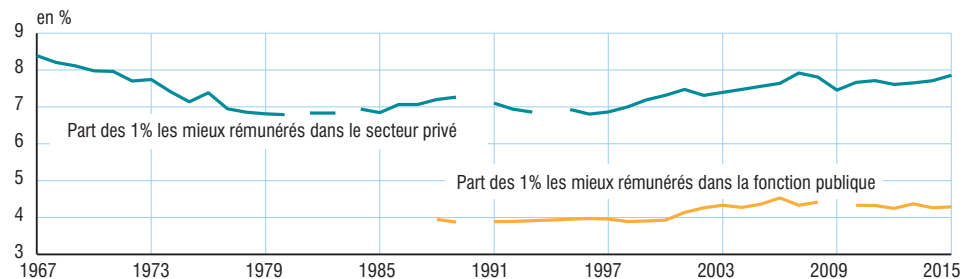
Source : Insee, panel Tous salariés.

3. Distribution du revenu salarial dans le secteur privé et la fonction publique



Champ : France métropolitaine jusqu'en 2001, France hors Mayotte à partir de 2002 ; ensemble des salariés, hors salariés agricoles et apprentis, stagiaires, hors salaires versés par des particuliers-employeurs. Note : le revenu salarial dans le secteur privé représente la somme des salaires des seuls postes du secteur privé et des entreprises publiques. Celui de la fonction publique correspond au revenu salarial total (comportant les postes du secteur privé et du secteur public) des salariés travaillant principalement dans la fonction publique. Voir aussi notes figures 1 et 2. Source : Insee, panel Tous salariés.

4. Part de la masse salariale perçue par les salariés les mieux rémunérés dans le secteur privé et la fonction publique



Champ : France métropolitaine jusqu'en 2001, France hors Mayotte à partir de 2002 ; ensemble des salariés, hors salariés agricoles et apprentis, stagiaires, hors salaires versés par des particuliers-employeurs. Lecture : en 1967, en France métropolitaine dans le secteur privé, 8,4 % de la masse salariale totale revient aux 1 % de salariés ayant le revenu salarial le plus élevé. Note : voir la note de la figure 3. Source : Insee, panel Tous salariés.

5.9 Revenus d'activité des non-salariés

Fin 2015, hors secteur agricole, 2,7 millions de personnes exercent une activité non salariée, à titre principal ou en complément d'une activité salariée. La moitié d'entre elles se concentre dans le commerce et l'artisanat commercial, la santé et la construction, alors que ces secteurs ne rassemblent qu'un tiers des salariés du privé. Les **micro-entrepreneurs** (ME) actifs représentent 29 % des **non-salariés**, mais autour de 60 % des non-salariés dans les arts, spectacles et activités récréatives ou dans certaines activités spécialisées (photographie), et jusqu'à 66 % dans le commerce hors magasin (sur les marchés, à distance ou en vente directe).

En 2015, hors agriculture et hors ME, les non-salariés perçoivent en moyenne un **revenu d'activité** de 3 340 euros par mois. Les activités de médecine sont les plus rémunératrices avec un revenu moyen de 8 470 euros par mois, suivies des activités juridiques et comptables (7 880 euros) et du commerce pharmaceutique (7 220 euros). À l'opposé, le revenu mensuel moyen est le plus faible dans le commerce de détail hors magasin (1 070 euros), les taxis y compris VTC, la coiffure et autres services personnels, les activités artistiques et récréatives (de 1 350 à 1 460 euros par mois). Les ME économiquement actifs perçoivent en moyenne 440 euros par mois au titre de leur activité non salariée. Par ailleurs, un sur quatre occupe un emploi salarié dont il tire ses principales ressources, contre un sur vingt parmi les non-salariés classiques (c'est-à-dire hors ME).

Les femmes restent minoritaires parmi les non-salariés (36 %). Hors micro-entrepreneuses, elles perçoivent en moyenne 2 820 euros par mois en 2015, soit 22 % de moins que les hommes (3 610 euros). Elles exercent pourtant en plus grande proportion dans les secteurs les plus rémunérateurs (médecine, professions juridiques, etc.), mais y gagnent nettement moins que les hommes (– 37 % parmi les médecins et dentistes, – 46 % dans les activités juridiques et comptables), en partie parce qu'elles exercent leur activité depuis moins longtemps et pour un nombre d'heures moins élevé dans l'année.

Hors ME, près d'un non-salarié sur dix déclare un revenu nul, parce qu'il n'a pas

dégagé de bénéfice ou ne s'est pas versé de rémunération. Parmi ceux qui perçoivent un revenu positif, 10 % gagnent moins de 480 euros par mois, la moitié moins de 2 290 euros et 10 % plus de 7 960 euros : le **rapport interdécile** (D9/D1) du revenu d'activité annualisé est ainsi de 16. Les disparités de revenu d'activité sont bien plus importantes parmi les non-salariés que chez les salariés : alors que le rapport interdécile D9/D1 du revenu salarial est de 21 dans le secteur privé, celui des revenus d'activité des non-salariés (y compris ME) est de 95 ; ceci illustre en partie les revenus plus faibles des ME, du fait de périodes d'activité parfois très courtes. Le rapport interdécile D9/D5 est lui aussi plus élevé pour les revenus non salariés (3,6 hors ME ; 5,1 en les intégrant) que pour le revenu salarial (2,2).

Entre 2006 et 2015, le revenu d'activité moyen des non-salariés classiques a beaucoup fluctué : après une forte baisse en 2008 (– 5,2 %), il s'est redressé en 2010 et 2011 (+ 5,6 % sur deux ans, en euros constants) dans un contexte de reprise économique, puis a décliné de 1,4 % en 2012, année de nouveau ralentissement de l'activité. À partir de 2013, avec l'élargissement de l'assiette des cotisations sociales pour les gérants de sociétés, le revenu d'activité déclaré par les non-salariés intègre une partie des dividendes perçus, ainsi que la déduction fiscale forfaitaire de 10 % pour frais professionnels. Selon cette nouvelle définition, le revenu moyen des non-salariés « classiques » s'est replié en 2013 (– 4,1 %), mais a progressé à nouveau en 2014 (+ 1,7 %) et en 2015 (+ 2,5 %). Au total, de 2006 à 2012, le revenu moyen dans l'ensemble des secteurs a progressé de 1,4 % en euros. De 2012 à 2015, il s'est quasi stabilisé.

Le micro-entrepreneuriat, qui attire depuis 2009 une part croissante de non-salariés ayant des nouvelles activités peu rémunérées, a contribué, d'une part, à abaisser le revenu moyen de l'ensemble des non-salariés (– 15,4 % entre 2008 et 2012 ; – 6,5 % entre 2012 et 2015), d'autre part, à rehausser le revenu moyen des non-salariés hors ME. ■

Définitions

Micro-entrepreneur, non-salarié, revenu d'activité, rapport interdécile : voir annexe Glossaire.

Pour en savoir plus

- « Les revenus d'activité des non-salariés en 2015 », *Insee Première* n° 1688, février 2018.
- *Emploi et revenus des indépendants*, coll. « Insee Références », édition 2015.

Revenus d'activité des non-salariés 5.9

1. Effectifs et revenus d'activité des non-salariés par secteur en 2015

	Effectifs au 31 décembre (y c. ME ¹)			Revenu mensuel (hors ME ¹)				Revenu mensuel moyen des ME (en euros)
	Ensemble ² (en milliers)	Femmes (en %)	Micro-entrepreneurs (en %)	Revenu moyen (en euros)	Femmes (en euros)	Hommes (en euros)	Proportion de revenus nuls (en %)	
Industrie (hors artisanat commercial)	127	31,6	41,3	2 670	1 590	2 910	10,3	290
Construction	377	3,6	29,7	2 410	1 810	2 440	6,2	540
Commerce et artisanat commercial	523	32,6	27,0	2 500	2 190	2 640	11,2	300
Commerce et réparation d'automobiles	68	7,0	24,5	2 210	1 870	2 240	10,8	400
Commerce de gros	79	23,5	21,6	2 990	2 100	3 200	16,3	530
Commerce pharmaceutique	27	54,9	0,1	7 220	6 490	8 110	1,7	n.s.
Métiers de bouche	52	21,7	3,9	2 270	1 590	2 450	6,2	380
Commerce de détail en magasin	175	44,6	13,6	1 990	1 560	2 320	12,6	380
Commerce de détail hors magasin	122	35,0	66,1	1 070	850	1 150	12,1	210
Transports	69	10,9	12,5	1 890	1 720	1 910	8,5	390
dont taxis (y compris VTC)	36	9,6	8,4	1 350	1 700	1 320	5,9	420
Services aux entreprises et mixtes	616	33,6	35,8	4 370	3 470	4 750	12,5	530
Information et communication	80	15,6	47,3	3 230	2 310	3 360	15,5	460
Activités financières et d'assurance	35	20,3	10,6	5 690	3 870	6 090	10,5	620
Activités immobilières	47	34,2	19,3	2 430	1 780	2 720	25,2	620
Activités juridiques et comptables	87	47,5	1,5	7 880	5 450	10 060	3,3	950
Conseil de gestion	104	35,8	44,8	3 360	2 520	3 720	17,7	660
Architecture, ingénierie	73	20,7	26,2	3 350	2 290	3 560	11,1	670
Autres activités spécialisées	87	42,3	61,1	2 480	1 980	2 740	13,4	480
Vétérinaires	11	38,5	2,3	5 570	4 000	6 490	1,9	n.s.
Services administratifs et de soutien aux entreprises	91	39,7	53,9	2 680	2 010	2 940	15,8	450
Services aux particuliers (hors santé)	566	49,0	40,8	1 550	1 280	1 770	12,0	400
Hébergement et restauration	185	36,3	12,9	1 680	1 350	1 860	14,2	420
Arts, spectacles et activités récréatives	65	36,1	62,0	1 460	1 080	1 640	21,4	320
Enseignement	122	45,0	59,9	1 560	1 390	1 650	10,5	490
Coiffure et soins de beauté	103	87,1	35,0	1 350	1 270	1 700	5,5	400
Autres services personnels	91	45,9	62,6	1 400	1 020	1 670	10,7	350
Santé humaine et action sociale	457	59,4	9,7	5 520	3 980	7 560	2,1	460
dont : médecins et dentistes	171	38,6	0,1	8 470	6 220	9 860	1,6	n.s.
professions paramédicales	219	71,4	2,0	3 570	3 280	4 260	1,6	720
Ensemble	2 735	36,0	29,1	3 340	2 820	3 610	9,3	440

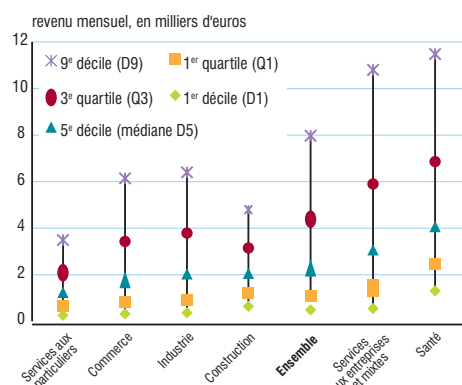
1. ME : micro-entrepreneurs. 2. Les non-salariés dont le secteur d'activité est inconnu ont été répartis dans les différents secteurs pour le calcul des effectifs. Dans les autres colonnes, ils sont en revanche pris en compte uniquement pour les totaux, mais pas dans le détail par secteur.

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2015, hors agriculture.

Note : les taxes d'office sont pris en compte dans les effectifs mais pas dans les revenus.

Source : Insee, base Non-salariés 2015.

2. Dispersion des revenus non salariaux en 2015 selon le secteur d'activité

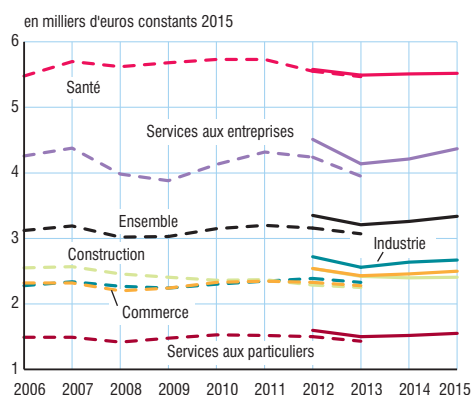


Champ : France hors Mayotte, non-salariés en activité au 31 décembre 2015, hors agriculture, hors micro-entrepreneurs, hors revenus nuls et hors taxes d'office.

Lecture : dans la construction, un non-salarié sur dix perçoit un revenu d'activité inférieur à 630 euros par mois (D1), la moitié gagne moins de 2 050 euros (médiane) et un sur dix plus de 4 790 euros (D9).

Source : Insee, base Non-salariés 2015.

3. Revenu mensuel moyen de 2006 à 2015



Champ : France hors Mayotte, non-salariés en activité au 31 décembre, hors agriculture, hors micro-entrepreneurs et hors taxes d'office.

Lecture : en 2012, dans les services aux entreprises, le revenu d'activité déclaré par les non-salariés s'élevait à 4 240 euros en moyenne par mois (trait pointillé). Selon les nouveaux concepts en vigueur depuis 2013 (revenus y compris dividendes et après réintégration de l'abattement fiscal de 10 % pour les gérants de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés), le revenu en 2012 était de 4 510 euros (trait plein).

Source : Insee, bases Non-salariés.

5.10 Disparités de salaires et de revenus d'activité...

Dans le secteur privé, le **salairé en équivalent temps plein** (EQTP) moyen est nettement plus élevé dans la région Île-de-France que dans les autres régions : en 2015, il dépasse la moyenne nationale de plus de 28 %. Dans toutes les autres régions françaises, il est inférieur à la moyenne nationale. Ces écarts proviennent notamment de la concentration, dans cette région, des salariés les plus diplômés et des cadres, ainsi que de la localisation des secteurs les plus rémunérateurs (finance-assurance, information-communication). Ils sont aussi liés à des prix à la consommation plus élevés de 9 % en région parisienne qu'ailleurs en métropole. Pour les mêmes raisons, en province, le salaire moyen est relativement plus élevé dans les régions couvrant des grandes villes (Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur) et, dans une moindre mesure, dans les régions voisines de l'Île-de-France. Il est plus faible en Corse et en Bretagne. Le salaire moyen diffère également fortement entre les départements et régions d'outre-mer (Drom) : il est relativement plus élevé en Guyane, notamment en raison des activités liées à la base spatiale, et plus faible à La Réunion, qui se situe en avant-dernière position devant la Corse.

Dans la fonction publique, le salaire moyen est beaucoup plus homogène entre les régions métropolitaines que dans le secteur privé. Il reste néanmoins supérieur en Île-de-France, où il dépasse la moyenne nationale de 6,6 %. Cet écart provient pour partie de la présence des directions générales des ministères, qui concentrent des salariés en moyenne plus diplômés et d'indemnités de résidence plus élevées en Île-de-France, pour compenser un coût du loyer bien plus important. À l'inverse du secteur privé, le salaire moyen dans la

fonction publique est nettement plus élevé dans les Drom qu'en métropole, de 18,8 % (pour La Réunion) à 23,8 % (pour la Guadeloupe). Cela est dû à l'existence d'un dispositif de majoration des traitements pour les fonctionnaires travaillant dans les Drom.

Le concept de **revenu salarial** intègre deux dimensions : le salaire moyen en EQTP et le volume de travail salarié réalisé au cours de l'année. Il y a nettement plus de différences régionales sur la première dimension que sur la seconde. Dans l'ensemble, le revenu salarial est ainsi nettement plus élevé en Île-de-France que dans le reste du territoire, du fait du secteur privé. Il est aussi relativement plus élevé dans les Drom, ce qui est dû, à l'inverse, aux salaires de la fonction publique.

Le **revenu d'activité** des **non-salariés** est moins concentré sur le territoire que le revenu salarial. En 2015, il dépasse de 19,2 % la moyenne nationale en Île-de-France, mais il lui est aussi supérieur dans cinq autres régions métropolitaines et deux Drom. En métropole, le revenu d'activité des non-salariés est plus élevé dans les régions du nord du pays que dans celles du sud. Parmi les Drom, le revenu d'activité est plus élevé à La Réunion et plus faible en Guadeloupe, soit un ordre inverse à celui du revenu salarial. Ces disparités entre régions proviennent en partie de différences de structure par catégorie et secteur d'activité des non-salariés. Le revenu d'activité des non-salariés est ainsi plus faible dans les régions où les micro-entrepreneurs sont davantage représentés (par exemple la Corse, l'Occitanie et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur) et plus élevé dans les régions ayant une forte proportion de professions libérales de la santé (Hauts-de-France, Grand Est et La Réunion) ou de services aux entreprises (Île-de-France). ■

Définitions

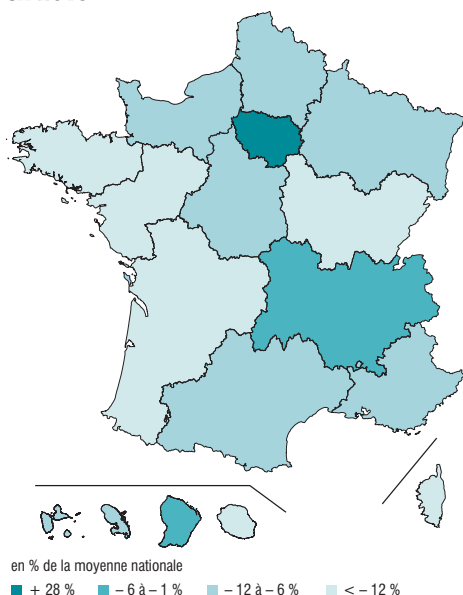
Salairé en équivalent temps plein (EQTP), **revenu salarial**, **non-salarié** : voir *annexe Glossaire*.

Revenu d'activité : le revenu d'activité des non-salariés étudié ici n'est pas annualisé et porte sur l'ensemble des non-salariés hors secteur agricole (y compris ceux ayant cessé leur activité en cours d'année). Cela le rend comparable au concept de revenu salarial. Voir *annexe Glossaire*.

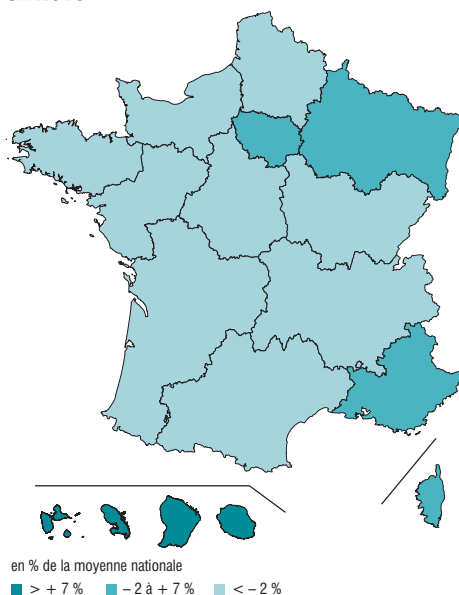
Pour en savoir plus

- « Le revenu d'activité des non-salariés : plus élevé en moyenne dans les départements du nord que dans ceux du sud », *Insee Première* n° 1672, novembre 2017.
- « En 2015, les prix en région parisienne dépassent de 9 % ceux de la province », *Insee Première* n° 1590, avril 2016.

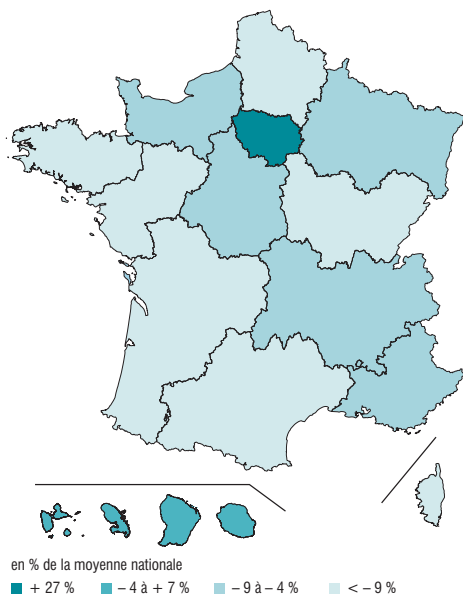
1. Salaires en EQTP dans le secteur privé en 2015



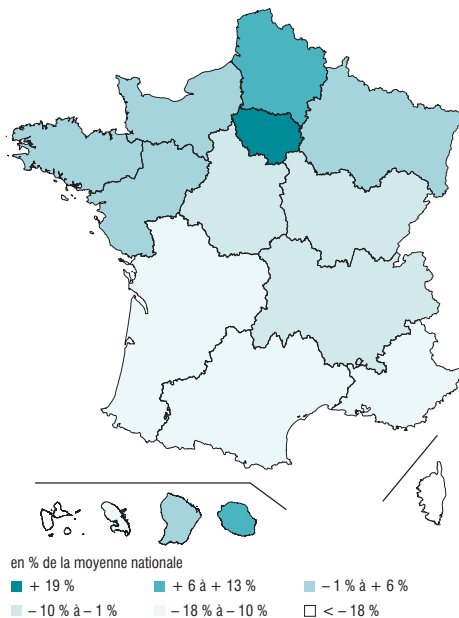
2. Salaires en EQTP dans la fonction publique en 2015



3. Revenu salarial en 2015



4. Revenu d'activité des non-salariés en 2015



Champ : les salaires en EQTP dans le secteur privé sont calculés pour les salariés du privé et des entreprises publiques, y compris les bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation. Sont exclus les apprentis, les stagiaires, les salariés agricoles et les salariés des particuliers employeurs. Les salaires en EQTP dans la fonction publique sont calculés pour les salariés des services civils des ministères de l'État et des établissements publics administratifs (FPE), de la fonction publique hospitalière hors internes et externes pour le personnel médical (FPH), et de la fonction publique territoriale hors assistants maternels et familiaux (FPT). Le revenu salarial est calculé pour l'ensemble des salariés, hors salariés agricoles et apprentis, stagiaires, et hors salaires versés par des particuliers employeurs. Le revenu d'activité des non-salariés est calculé sur l'ensemble des personnes ayant exercé une activité non salariée au cours de l'année 2015, hors agriculture et hors taxes d'office.

Sources : Insee, DADS, Siasp, panel Tous salariés, base Non-salariés.